



Préface

Stefan BRAUM*

* Doyen de la faculté de droit, d'économie et de finance de l'Université du Luxembourg.

En 2014, l'Université du Luxembourg et avec elle la faculté de Droit, d'Économie et de Finance (FDEF) a fêté ses 10 ans.

Forte de l'expérience accumulée dans le cadre de son développement et des richesses tirées de la variété des origines de ses étudiants ainsi que de son corps enseignant et administratif, qui lui ont permis de relever les défis de sa création, cette petite mais déjà grande université n'hésite pas à en affronter de nouveaux. La mise en place d'un enseignement clinique en est un parmi d'autres, tant le département de droit de la FDEF place au centre de ses préoccupations la question des méthodes d'enseignement. Le colloque sur l'enseignement clinique du droit qui s'est déroulé les 6 et 7 juin 2013 au sein de l'unité de recherche en droit et dont le présent ouvrage contient la substance, a permis non seulement de faire le point sur les différents types d'enseignement clinique existant, mais également de présenter à la société civile luxembourgeoise cette méthode, encore relativement confidentielle dans les systèmes de droit continental. Ce fut également l'occasion pour l'unité de recherche de renforcer les liens avec le *College of Law of the University of Illinois at Urbana Champaign*, puisque le projet de clinique luxembourgeoise de droit de la consommation a été conçu après le séjour de son initiatrice dans cette université et a conséquemment donné lieu à des échanges nourris avec les collègues américains spécialistes de la question. Le système d'enseignement clinique pratiqué dans le cadre du *College of Law* a d'ailleurs été présenté lors du colloque par une collègue américaine dont l'exposé oral, qui constitue l'une des contributions du présent ouvrage, a été complété par les témoignages d'étudiants ayant participé au programme clinique.

Cette collaboration a été particulièrement fructueuse, puisqu'elle a non seulement permis de cerner les difficultés techniques de la mise en place d'une telle méthode d'enseignement, mais également de prendre la mesure des adaptations nécessaires pour transplanter et adapter le modèle américain, dont s'inspire largement la clinique luxembourgeoise. De ce point de vue, les expériences qui ont été présentées par les autres intervenants démontrent que tout type d'adaptation est envisageable et que finalement chaque clinique peut devenir ce que l'on souhaite qu'elle soit. Elles ont surtout démontré qu'il était important de placer l'étudiant au cœur de l'enseignement que seul l'objet des études juridiques, le droit donc, occupe la plupart du temps. Le colloque s'inscrivait déjà dans cette perspective puisqu'une tribune avait été donnée aux étudiants du

master en droit privé européen par le professeur Élise Poillot, directrice du diplôme et par ailleurs organisatrice du colloque et initiatrice du projet de clinique du droit à l'Université du Luxembourg, qui leur avait demandé de réfléchir à la possibilité d'une transplantation au Luxembourg d'un tel modèle d'enseignement. Leur présentation orale démontra combien les étudiants sont prêts à s'investir lorsqu'on leur propose de nouvelles approches de transmission du savoir.

Dès lors, il ne reste plus qu'à souhaiter que la clinique de droit de la consommation, déjà en partie mise en place, puisque son volet pédagogique a été ouvert à la rentrée académique 2014, trouve rapidement sa place au sein de la société civile luxembourgeoise.